

# MARATHON DES PYRENEES – CONDITIONS GENERALES

## 1. Dates essentielles

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 1er octobre 2018 et se clôtureront définitivement le 1er mai 2019.

## 2. Participation aux frais et tarifs promotionnels

La participation aux frais est définie dans les modalités d'inscription suivant les différents tarifs appliqués en fonction des périodes et des avantages qui y sont liés. Ces conditions et délais seront scrupuleusement et automatiquement respectés.

## 3. Réservations préalables et acomptes réclamés – Règlements des soldes

Pour être effectives, les inscriptions devront être accompagnées des montants réclamés suivant les modalités énumérées et les délais à respecter. Tous les règlements devront être acquittés aux dates butoirs et seront clôturés au 1er mai 2019 sous peine du refus de l'inscription sans remboursement des droits.

Tout autre supplément commandé par la suite devra être payé dès réception de la facture pour être prise en compte.

Aucun chèque ne sera accepté ni encaissé, seuls les virements bancaires effectués exclusivement sur le compte suivant seront autorisés :

**Titulaire du compte : Cédric PIROTTE – ASBL Promorgaevents**

**Intitulé du compte : « MARATHON DES PYRENEES »**

**Communication : MDA 2019 – Nom du pilote – Description du versement (réservation / acompte / solde)**

**BELFIUS Banque**

**IBAN : BE88 0636 4665 1141**

**BIC : GKCCBEBB**

## 4. Package compris dans l'engagement

La liste complète des prestations fournies dans la participation aux frais est clairement décrite dans les modalités.

## 5. Conditions de facturation

Chaque demande d'engagement, complète et confirmée, fera l'objet d'une facture détaillée reprenant les coordonnées exactes du demandeur comme stipulé sur le bulletin.

Après acceptation et confirmation de la demande, les factures seront émises et adressées par :

**« PROMORGAEVENTS ASBL »**

**N° d'entreprise : 0694.587.306**

**Siège social : Rue de Soheit, 10 – B4590 ELLEMELLE (OUFFET) – Belgique**

Les tarifs annoncés sont net et l'ASBL n'est pas assujetti à la TVA.

Toute facture émise sera considérée comme due si elle ne présente pas la mention d'acquiescement.

Si une annulation devait intervenir avant le non-paiement de la facture, elle resterait due suivant les conditions d'annulation reprises ci-dessous.

En cas de litige, le dossier sera confié au service juridique compétent et les frais de récupération de créance seront portés à charge du participant.

## 6. Annulation en cas de forfait et modalités de remboursements

En cas d'annulation de la part d'un concurrent, les règles suivantes seront entièrement d'application :

- Si annulation avant le 1er mars 2019 : **Remboursement de la participation à concurrence de 75%**
- Si annulation avant le 1er avril 2019 : **Remboursement de la participation à concurrence de 50%**
- Si annulation après le 1er mai 2019 : **Aucun remboursement**

Par ailleurs, aucun montant ne sera remboursé en cas d'annulation due à une cause extérieure à la volonté de l'organisateur.

Les remboursements ne seront valables qu'en cas de forfait justifié et signalé obligatoirement par écrit ou par courriel.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement si le nombre de **30 engagements confirmés (formulaire complété et acomptes réceptionnés)** n'est pas atteint à la date du 1er mars 2019.

Dans ce cas, les droits seront remboursés en déduisant toutefois **20% de l'acompte versé** pour compenser les frais engagés à la préparation de l'épreuve au moment de la décision, laquelle sera annoncée dans les délais indiqués.